PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-941

Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2016 est entré en vigueur le deuxième PGMR de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le 23 novembre 2022, par sa résolution *MRC132341/11/22*, son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé, a tenu des séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 21 juin 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR 2023-2030 est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 9 août 2023 conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dionne Appuyé par Sylvain Jutras ET RESOLU de statuer, par règlement, ce qui suit :

- 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
- 3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de Drummond et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
- 4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 13 septembre 2023.
- 5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

a: /	<u>ADOI</u>
Signé:Stéphanie Lacoste	Signé: Christine Labelle
préfète	directrice générale

Présentation du projet de règlement : 9 août 2023 Adoption du règlement : 13 septembre 2023

Avis public: 21 septembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 18 septembre 2023

Christine Labelle Directrice générale et greffière-trésorière